


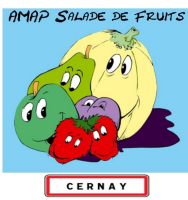
# AMAP Fruits – SALADE DE FRUITS



**CERNAY**

## Contrat universel saison courte

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat d'engagement est signé entre :	
<b>Le PRODUCTEUR</b>	<b>Le CONSOM'ACTEUR</b>
Famille KOEHL (EARL Koehl)	(NOM, Prénom) .....
4 rue du Traîneau	(Adresse)..... .....
68270 Ruelisheim	(Code postal, Commune) .....
earlkoehl@orange.fr 03.89.57.62.28	Courriel : .....
	Téléphone : .....
En cas de <b>panier partagé</b> : coordonnées du co-panier :	
(NOM, Prénom) .....	
(Adresse).....	
(Code postal, Commune) .....	
Courriel : ..... Téléphone : .....	
Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la <b>Charte de ThurAmap</b> (voir <a href="http://www.thuramap.fr">www.thuramap.fr</a> , onglet « Une amap c'est quoi ? ») et ceux de l'économie sociale et solidaire.	
<b>LES PANIERS</b> : Le consommateur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre pour toute la saison, les paniers de l'AMAP dont la composition est la suivante :	
<b>Type de production</b>	Production fruitière en agriculture biologique 
<b>Composition d'un panier :</b>	Fruits locaux et de saison
<b>Nombre de paniers par semaine :</b>	2 tailles possibles : <input type="checkbox"/> Grand panier <input type="checkbox"/> Petit panier
<b>LES DISTRIBUTIONS :</b> Elles ont lieu toutes les semaines pendant la durée de la saison du 3 avril 2020 au 18 décembre 2020.	
<b>Durée de la saison :</b>	La saison commence le ..... et se terminera le <b>18 décembre 2020</b>
<b>Nombre total de distributions :</b>	La saison correspond à ..... <b>paniers</b> hebdomadaires.
<b>Jours de distribution</b>	Les distributions ont lieu <b>tous les vendredis entre 18h00 et 18h45</b>
<b>Exceptions :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pas de distribution le 10 avril 2020 (Pâques) =&gt; 1.5 panier le vendredi 03 avril</li><li>• Pas de distribution le 01 mai 2020 (1er mai) =&gt; 1.5 panier le vendredi 24 avril</li><li>• <b>Pas de distribution le 08 mai (férié) ==&gt; distribution le 07 mai à Wittelsheim</b></li><li>• Pas de distribution le 22 mai 2020 (Ascension) =&gt; 1.5 panier le vendredi 15 mai</li><li>• Pas de distribution le 17 juillet 2020 (congés) =&gt; 1.5 panier le vendredi 10 juillet</li><li>• Pas de distribution le 25 décembre 2020 et le 01 janvier 2021 (Noël et fêtes de fin d'année) =&gt; 2 paniers le vendredi 18 décembre 2020</li></ul>
<b>Lieu de distribution :</b>	A la conciergerie du complexe sportif - rue René Guibert à Cernay
<b>Possibilité de report de paniers :</b> Si vous êtes absent à l'une ou l'autre des distributions, et que vous ne pouvez pas faire retirer votre panier par un proche, vous pouvez reporter ou prendre par anticipation votre panier <b>jusqu'à 3 fois au cours de la saison</b> . Pour bénéficier de cette disposition, vous devez prévenir le producteur au moins une semaine avant votre absence, Dans le cas contraire, conformément au règlement de ThurAmap, votre panier sera définitivement perdu et pourra être utilisé lors des animations de l'association. En aucun cas un panier non récupéré ne peut faire l'objet d'un remboursement.	



# AMAP Fruits – SALADE DE FRUITS



**CERNAY**

## Contrat universel saison courte

**LE PRIX ET LES PAIEMENTS :** A la signature du contrat, le Consom'acteur remet **par avance** au producteur les chèques correspondant à **toute la saison**.

<b>Prix pour un panier :</b>	<input type="checkbox"/> <b>Grand panier :</b> 14.50 € par semaine	<input type="checkbox"/> <b>PETIT panier :</b> 8.50 € par semaine
------------------------------	---	--

**Paiement par chèque(s) à l'ordre de EARL KOEHL**  
**ou par virement (se renseigner au point info)**

- 1 chèque de .....€, encaissé immédiatement
- 1 virement de .....€

**OU**

- ..... chèque(s) de ..... € et .....chèque(s) de ..... € encaissés en
  - mai 2020
  - juillet 2020
  - septembre 2020
  - novembre 2020
- 1 virement permanent (se renseigner au point info)

**Carte à points :**

Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre **plus** de fruits que votre panier hebdomadaire ? Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en argent liquide sur les lieux de distribution. Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points. **Pour l'amap SALADE DE FRUITS, vous pouvez acquérir une carte** sans date limite d'utilisation, et renouvelable/ rechargeable sous conditions.

- d'une valeur mini de 20 points (20 €)
- et d'une valeur maxi de 100 points (100 €)

Cette carte vous permet également de choisir des légumes.  
Paiement par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte.  
Attention ! S'il suffit d'être adhérent à ThurAmap pour prendre une carte à points, seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'amap SALADE DE FRUITS et/ou de l'amap AU POTAGER DELA THUR, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

**Renseignez-vous auprès de votre Amap ou au point info de ThurAmap**

Le consom'acteur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (8 €), pour la saison 2020/2021. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).  
En cas de panier partagé, chaque consom'acteur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.

Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent de ThurAmap, le consom'acteur se doit de participer activement aux distributions, **au moins 2 fois au cours de la saison**

Je serais intéressé pour participer au comité de pilotage de l'Amap **SALADE DE FRUITS**  
OUI  NON

Fait à ..... le ..... et signé en deux exemplaires par les 2 parties :

Le Producteur	Le Consom'acteur
(signature).....	(signature).....